

de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 27 décembre 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : T. NESTY.

TABLEAU A (extrait).

Recettes du Service local pour l'Exercice 1866.

N ^{os} des Articles.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT par Article.
1 ^{er}	Contributions sur rôles.	F. C.
	Impôts personnel et mobilier.....	13,000 »
	Patentes fixes.....	40,000 »
	Patentes proportionnelles.....	131,000 »
		184,000 »
2 ^e	Droits perçus sur liquidations.	
	Droits de pilotage.....	8,000 »
3 ^e	Produits divers et recettes à différents titres.	
	Droits d'enregistrement, de greffe et de traduction.	10,000 »
	Produits de la cale de halage.....	2,000 »
	Produits de l'imprimerie.....	6,000 »
	Produits du troupeau local.....	6,000 »
	Produits de la taxe des lettres.....	2,000 »
	Arrestations de simple police et fourrières.....	1,000 »
	Droits sur la délivrance des passeports.....	1,000 »
	Produits divers : Ventes et cessions, recettes à divers titres.....	23,000 »
	Produits de la chaufournerie (recette d'ordre)....	25,000 »
	Subvention métropolitaine.....	300,000 »
		376,000 »
4 ^e	Recettes extraordinaires.	
	Prélèvements sur la caisse de réserve.....	mémoire.
		»
	TOTAL des recettes.....	568,000 »

Papeete, le 27 décembre 1865.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : T. NESTY.

Approuvé : Pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Papeete, le 27 décembre 1865.
Le Commandant Commissaire Impérial,
Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.